



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

ARRETE N° 2022/0758
REGLEMENTANT LA VOIRIE URBAINE - Interdiction de Stationnement

Services Techniques

LE MAIRE DE MILLAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L112-2 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n°438 du 26 Mai 2015 réglementant la circulation générale et le stationnement sur le territoire de la Commune de Millau,

Considérant la demande de **le Société Amaury Sport organisation 40-42 Quai du point du Jour – 92100 Boulogne – Billancourt organisent l'hébergement de certaines équipes cycliste du Tour de France 2022**

Considérant la nécessité d'effectuer la dépose des équipes et de stationner le bus et les camions -ateliers au plus près de leurs hébergements, du fait du protocole avec la COVID 19.

Considérant les perturbations de circulation qui pourraient être entraînées du fait **cette organisation** ;

Considérant qu'il appartient au Maire, de prendre toute mesure propre à éviter les accidents ;

ARRETE

ARTICLE I : Par dérogation aux dispositions générales de l'arrêté du 26 Mai 2015 modifié susvisé :

Le stationnement de tout véhicule autres que ceux indispensables aux équipes cyclistes du Tour de France sera interdit :

Avenue Jean Jaurès côté impair entre la rue Jean François Alméras et la rue Ferrer

Avenue Jean Jaurès côté pair entre le N° 16 et la place de la Tine

Rue du Sacré Cœur au droit du N° 1 sur les cases livraison

Ces dispositions prendront effet du 15/07 à 14h au 17/07/22 à 10h.

ARTICLE II : La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité du mandataire. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut ou même d'insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché de manière lisible pendant toute la durée de son application.

ARTICLE III : Les droits des tiers, notamment ceux des riverains, sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE IV : Le présent arrêté sera publié et transmis au registre des arrêtés du Maire.

ARTICLE V : Conformément à l'article R.421.5 du Code de la Justice administrative, le présent arrêté peut-être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE VI : M. Le Directeur Général des Services de la Mairie de Millau, M. Le Directeur des Services Techniques, M. Le Commandant de Police Nationale, M. Le Responsable de la Police Municipale et tous les agents de la force publique présents sur le territoire pendant la période visée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à l'intéressé.

Fait à Millau le 04 juillet 2022

Le Conseiller Municipal délégué aux Travaux
Bernard GREGOIRE





VILLE DE
Millau

SERVICE
DEPLACEMENT
DOMAINE PUBLIC

TEL: 05.65.61.41.80

FAX: 05.65.61.41.84

affaire suivie par

Daniel GARRIC

TEL: 05.65.61.41.82

FICHE D' EXECUTION D' UN ARRETE
DE CIRCULATION ET/OU DE STATIONNEMENT

EVENEMENT : Hébergement équipe Tau de France

DEMANDEUR : Amoury Sport Organisation

CONTACT : M. SAILLARD

LIEU PRINCIPAL : av. Jean Jaurès

DATE EVENEMENT : du 15/07 au 17/07/22

SERVICE EN CHARGE : Cabinet du Maire

POUR INTERVENTION : SERVICE VOIRIE

Interdire le stationnement : suivant arrêté joint

Interdire la circulation :

Autres :

Merci

Rappel : La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins et sous la responsabilité du **demandeur**. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut de cette signalisation (Cf. présent arrêté).

PJ : arrêté 1
plan(s)

Original : Service Voirie

Stationnement

Copies : Demandeur

Service DDP

Guichet Vie Associative

Service Culture

Service Foires et Marchés

Sous-préfecture pref-manifestations-sportives
@aveyron.gouv.fr

Police Nationale

Police Municipale

Centre Incendie et de Secours

Millau le, 30/06/22

Le Technicien
Daniel GARRIC